

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

MAIRIE DE THEZA

ARRETE MUNICIPAL N°2/2017

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THEZA

Le 1^{er} Adjoint au Maire de THEZA,

Désigné par arrêté du maire n° 1/2017 en date du 2 Janvier 2017 comme suppléant pour exercer les compétences du maire dans la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme n°1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L. 153-37 et les articles L. 153-45 et suivants,

VU l'arrêté du maire n° 1/2017 en date du 2 janvier 2017 désignant le 1^{er} adjoint, Monsieur Marc GIMBERNAT comme suppléant pour procéder à la prescription et à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n° 1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U),

CONSIDERANT que la commune de THEZA souhaite mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée en application des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, en vue de rectifier une erreur matérielle dans la définition du trait de zonage séparant la zone UDb de la zone UDc dans un secteur du lotissement communal « les 15 Olius »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme sur le règlement graphique et sur le tableau des superficies des secteurs UD – UDb – UDc,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en application des articles L. 153-45 et suivant du code de l'urbanisme: Elle a pour objet de :

- Rectifier le zonage urbain dans le secteur du lotissement communal « les 15 Olius », classé en zone UD, entre les secteurs UD, UDb et UDc et faire correspondre les limites de zones à certaines limites parcellaires et de lots.
- Réaliser un ajustement très localisé sur d'autres limites parcellaires.
- Rectifier la superficie du secteur UD, UDb, UDc.

ARTICLE 2 : L'élaboration du projet de modification est confiée au Cabinet ECOSSYS à Saint-Nazaire (Pyrénées-Orientales).

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, pour avis avant la mise à disposition au public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 5 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois aux lieux et place réglementaires et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Fait à THEZA le 3 janvier 2017

Le 1^{ER} Adjoint Marc GIMBERNAT :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 03 janvier 2017 Transmis à la Préfecture le

03.01.17
PREF PO